



apec Association
intercommunale pour
l'épuration des eaux usées
de la Côte

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU 26 septembre 2019 à Luins

La séance est ouverte à 18h00 par le Vice-président M. Thierry Genoud qui souhaite la bienvenue à chacun.

Ordre du jour

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

1. Appel ;
2. Assermentations ;
3. Procès-verbal de la séance du 2 mai 2019 ;
4. Préavis no 19 relatif à l'octroi d'un crédit destiné à remplacer les disques biologiques par des lits fluidisés ;
5. Préavis no 20 relatif à l'octroi d'un crédit destiné à financer la révision du digesteur no 2 ;
6. Préavis no 21 relatif à l'octroi d'un crédit destiné à financer le remplacement des vis de relevage des boues biologiques ;
7. Communications du comité de direction ;
8. Propositions individuelles et divers.

1. Appel

L'appel permet de constater la présence de 58 conseillers intercommunaux. Toutefois, la commune de Bassins n'est pas représentée.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'art. 13 des statuts de l'association :

Le conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres et si chaque commune est représentée par un délégué au moins.

Si ces deux conditions ne sont pas respectées, une nouvelle séance du conseil intercommunal est convoquée avec le même ordre du jour; il pourra alors être délibéré même si chaque commune n'est pas représentée, le quorum des membres présents étant toujours requis.

Le Vice-président lève la séance, le conseil intercommunal ne pouvant délibérer.

Une nouvelle séance est convoquée immédiatement par le Vice-président avec le même ordre du jour. Le quorum étant atteint, le conseil intercommunal peut délibérer.

2. Assermentation

Le Vice-président procède à l'assermentation de Mme Stella Motta Larrivé et de M. Olivier Monachon.

3. Procès-verbal de la séance du 2 mai 2019

Le procès-verbal a été adressé le 22 mai 2019 à chaque membre du conseil intercommunal. Il n'est pas procédé à sa lecture.

Le procès-verbal de la séance du 2 mai est accepté sans modification.

4. Préavis no 19 relatif à l'octroi d'un crédit destiné à remplacer les disques biologiques par des lits fluidisés

La lecture des conclusions du rapport de la commission technique est effectuée par M. Christian Dugon. Ce rapport est le suivant :

Le jeudi 29 août 2019, la commission technique s'est réunie en présence de Messieurs Yves Reymond Président, Alain Meylan Chef d'exploitation et Guy Fritsché Ingénieur, concernant une demande de crédit de CHF 587'600. - relative au remplacement des disques biologiques par des lits fluidisés. Nous les remercions pour la précision des explications qu'ils nous ont apportées.

Comme mentionné dans le préavis, notre station a aujourd'hui atteint sa capacité maximum de traitement, prévue pour réceptionner les eaux usées de 40'000 équivalents habitants (EH). En l'an 2000 la mise en place de disques biologiques dans la chaîne de traitement a permis de doubler la capacité de traitement entre le décanteur et la biologie des boues. Actuellement, ces disques, suspendus dans deux bassins ont leur entrainement assuré par un système d'air.

Considérant l'état de ces appareillages ; une durée de vie de 15 à 20 ans et dans l'impossibilité de trouver des pièces de rechange, au vu des débits importants à traiter (les deux disques travaillent en tandem afin d'assurer ce service) et du risque d'arrêt total de cette partie de la chaîne de traitement, nous avons l'opportunité de remplacer ce système en transformant ces bassins en lits fluidisés afin de répondre à nos besoins et d'augmenter la capacité de traitement.

Ce projet, très bien documenté dans le préavis a retenu l'attention de notre commission du fait que profitant de l'infrastructure existante en limitant les travaux de génie civil et en réutilisant les soufflantes. Le toit couvrant les disques sera supprimé pour un meilleur rendement, entendu que les odeurs se limiteront à quelques mètres. A noter qu'au vu de la diminution de capacité pendant la durée des travaux, l'ajout de produit afin d'augmenter la précipitation dans le primaire, permettra d'assurer le traitement sans risque de pollution au lac.

Conclusion : au vu de ce qui précède et pour conclure, la commission recommande aux membres du conseil intercommunal d'accepter le préavis n° 19 tel que présenté et d'accorder l'octroi d'un crédit de CHF 587'600.- destiné à remplacer les disques biologiques par des lits fluidisés.

La lecture des conclusions du rapport de la commission des finances est effectuée par Mme Antonella Salamin. Ce rapport est le suivant :

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'étude du présent Préavis n° 19/2019 de l'APEC – Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la Côte.

La commission des finances composée de Mmes Laurence Pinel, Antonella Salamin, et de MM. Cédric Marzer et Daniel Richard a été reçu le 29 août 2019 par l'APEC pour étudier le préavis 19/2019. M. Mawjee était excusé.

La commission remercie vivement M. Yves Reymond, président du comité de direction, M. Alain Meylan, chef de station et M. Guy Fritsché, ingénieur génie civil, pour la qualité des informations et des réponses fournies lors de la séance du 29 août 2019.

Contexte

Si la nouvelle station est prévue pour 2023 dans le meilleur des cas, l'APEC doit pouvoir continuer à fonctionner correctement, dans de bonnes conditions jusqu'à l'ouverture de la nouvelle station d'épuration.

La population de la région de la Côte s'est bien développée ces dernières années. Cette tendance à la hausse va continuer au vu des projets immobiliers à venir dans notre région.

La station d'épuration de l'APEC tourne à plein régime. Aujourd'hui nous sommes à la capacité maximum de 40'000 équivalent-habitants.

Dans ce contexte restreint, la station d'épuration doit être opérationnelle au moins jusqu'à 2025 selon les dernières estimations et augmenter sa capacité de charge au maximum de ses possibilités pour que tous les traitements nécessaires puissent être effectués

Remplacement des liquides biologiques par des lits fluidisés

Les disques biologiques existants, après 19 ans d'utilisation, doivent être remplacés impérativement pour garantir un traitement correct de l'eau entre le décanteur primaire et la biologie à boues activées. Nous ne rentrerons pas dans les détails techniques, mais le remplacement de ce matériel se justifie amplement. La technologie actuelle veut qu'il soit remplacé par un lit fluide.

Le coût

Le coût de CHF 587'600 se justifie par des travaux importants de démontage, sortie et évacuation des disques actuels, adaptation des locaux et mise en place du lit fluide avec une télégestion et supervision.

Le dossier qui nous est présenté a bien été pensé dans la continuité de l'exploitation de la station d'épuration. Les coûts présentés dans le préavis ont été étudiés pour que l'installation soit conforme à l'évolution technologique d'aujourd'hui. Une procédure sur invitation a été faite pour le choix du fournisseur. Le préavis est présenté sur des bases de soumission de prix entrée. Le coût nous semble donc adéquat et justifié.

Financement et amortissement

Le financement est assuré par les fonds propres de l'APEC, ce qui ne pose aucun problème au vu du disponible au 31.12.2018.

Nous considérons raisonnable l'amortissement sur 5 ans, puisque c'est la durée de vie prévue pour cette installation. Dans les conditions envisagées, en 2025, la nouvelle station d'épuration devrait être en fonction.

Conclusion

Au vu des arguments qui nous ont été présentés, la commission des finances propose d'accepter le préavis 19/2019 relatif à l'octroi d'un crédit destiné à remplacer les disques biologiques par des lits fluidisés pour le montant de CHF 587'600.00

- La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close et il est passé au vote.

Décision

Le conseil intercommunal décide à l'unanimité :

- d'accorder le crédit de CHF 587'600.-- et d'autoriser le comité de direction à entreprendre ces travaux.

5.	Préavis no 20 relatif à l'octroi d'un crédit destiné à financer la révision du digesteur no 2
----	--

La lecture des conclusions du rapport de la commission technique est effectuée par M. Christian Dugon. Ce rapport est le suivant :

Le jeudi 29 août 2019, la commission technique s'est réunie en présence de Messieurs Yves Reymond Président, Alain Meylan Chef d'exploitation et Guy Fritsché Ingénieur, concernant une demande de crédit de CHF 1'037'600. – relative au financement de la révision du digesteur N°2. Nous les remercions pour la précision des explications qu'ils nous ont apportées.

Le préavis présenté fait suite à la révision du digesteur N°1 qui a été réalisée en 2018 suite à l'acceptation du préavis N°11.

A l'origine, les 2 digesteurs étaient prévus pour un fonctionnement en alternance. Actuellement, la capacité de traitement ne peut plus, en l'état, répondre aux besoins d'une charge en constante augmentation sans équiper notre installation de deux digesteurs similaires. En équipant le digesteur N°2 d'un système de chauffage, la préparation des boues serait ainsi optimale tout en assurant une production de gaz, implicitement d'électricité.

*Comme expliqué par le CoDir, une augmentation de charges implique une fermentation des boues non finie donc des **odeurs**. Par conséquent, périlleux et difficile d'entretien, puisqu'actuellement les boues sont traitées à l'extérieur. En couplant les digesteurs, le temps de passage passerait à 30 jours d'où plus de gaz, plus d'électricité et surtout moins **d'odeurs**.*

Pour 2019, déjà 30 à 40 m3 sont à livrer ailleurs (Steps de Nyon et Rolle) afin de soulager le digesteur N°1.

Conclusion : au vu de ce qui précède et pour conclure, la commission recommande aux membres du conseil intercommunal d'accepter le préavis n° 20 tel que présenté et d'accorder l'octroi d'un crédit de CHF 1'037'600.-. destiné à financer la révision du digesteur N°2.

La lecture des conclusions du rapport de la commission des finances est effectuée par Mme Antonella Salamin. Ce rapport est le suivant :

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'étude du présent Préavis n° 20/2019 de l'APEC – Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la Côte.

La commission des finances composée de Mmes Laurence Pinel, Antonella Salamin, et de MM. Cédric Marzer et Daniel Richard a été reçu le 29 août 2019 par l'APEC pour étudier le préavis 19/2019. M. Mawjee était excusé.

La commission remercie vivement M. Yves Reymond, président du comité de direction, M. Alain Meylan, chef de station et M. Guy Fritsché, ingénieur génie civil, pour la qualité des informations et des réponses fournies lors de la séance du 29 août 2019.

Contexte

Si la nouvelle station est prévue pour 2023 dans le meilleur des cas, l'APEC doit pouvoir continuer à fonctionner correctement, dans les bonnes conditions jusqu'à l'ouverture de la nouvelle station d'épuration.

La population de la région de la Côte s'est bien développée ces dernières années. Cette tendance à la hausse va continuer au vu des projets immobiliers à venir dans notre région.

La station d'épuration de l'APEC tourne à plein régime. Aujourd'hui nous sommes à la capacité maximum de 40'000 équivalent-habitant.

Dans ce contexte restreint, la station d'épuration doit être opérationnelle au moins jusqu'à 2025 selon les dernières estimations et augmenter sa capacité de charge au maximum de ses possibilités pour que tous les traitements nécessaires puissent être effectués.

Révision du digesteur n°2

Le préavis présente les raisons de la révision du digesteur n°2, nous ne revenons pas sur les arguments déjà présentés.

Les quantités de boues à traiter qui arrivent actuellement sont trop importantes pour être traitées sur place par notre station d'épuration. Une partie doit être transportée à Nyon (une fois par semaine) et à Rolle (une fois par mois). Cette situation de dépannage ne peut être envisagée que sur une courte durée. Les stations de Nyon et de Rolle n'ont pas la capacité de traiter plus pour l'APEC et sur du long terme. Cette solution de dépannage coûte environ CHF 300'000 par année à l'APEC.

Le coût

Le coût pour une révision complète du digesteur n°2 est de CHF 1'037'600.00.

Le dossier qui nous est présenté a bien été pensé dans la continuité de l'exploitation de la station d'épuration et pour absorber l'augmentation constante et variable des boues. Les coûts présentés ont été étudiés pour une amélioration des installations existantes et une augmentation des capacités de traitement des boues. Des procédures sur invitation ont été faites pour le choix des fournisseurs. Le préavis est présenté sur des bases de soumission de prix entrée.

Bien qu'élevé, le coût nous semble adéquat et justifié. Cette mise en service du digesteur n°2, évitera aussi les coûts actuellement payés (environ CHF 300'000 par an) pour le traitement des boues par d'autres stations d'épuration voisines.

Financement et amortissement

Le financement est assuré par les fonds propres de l'APEC, ce qui ne pose aucun problème au vu du disponible au 31.12.2018.

Nous considérons raisonnable l'amortissement sur 5 ans, puisque c'est la durée de vie prévue pour cette installation. Dans les conditions envisagées, en 2025, la nouvelle station d'épuration devrait être en fonction. L'amortissement de la révision du digesteur n°2 sur 5 ans est moins élevé que les surcoûts actuellement payés.

Conclusion

Au vu des arguments qui nous ont été présentés, la commission des finances propose d'accepter le préavis 20/2019 relatif à l'octroi d'un crédit destiné à financer la révision du digesteur n°2 pour CHF 1'037'600.00

- La discussion est ouverte. La parole est demandée par :

M. Olivier Dutruy

Au vu des investissements consentis, M. Dutruy désirerait savoir si le matériel, les installations acquis pourrait être réutilisés ?

M. Yves Reymond

Le but de cette révision est de doubler notre capacité de digestion, d'augmenter la durée de celle-ci à 23, 24 jours et d'assurer la transition jusqu'à la mise en service de la nouvelle station d'épuration régionale. Malheureusement, ce matériel ne pourra être récupéré en raison de la conception différentes des nouvelles stations d'épuration.

- La parole n'est plus demandée. La discussion est close et il est passé au vote.

Décision

Le conseil intercommunal décide à l'unanimité :

- d'accorder le crédit de CHF 1'037'600.00 et d'autoriser le comité de direction à entreprendre ces travaux.

6.	Préavis no 21 relatif à l'octroi d'un crédit destiné à financer le remplacement des vis de relevage des boues biologiques
-----------	--

La lecture des conclusions du rapport de la commission technique est effectuée par M. Christian Dugon. Ce rapport est le suivant :

Le jeudi 29 août 2019, la commission technique s'est réunie en présence de Messieurs Yves Reymond Président, Alain Meylan Chef d'exploitation et Guy Fritsché Ingénieur, concernant une demande de crédit de CHF 156'600. – relatif au remplacement des vis de relevage des boues biologiques. Nous les remercions pour la précision des explications qu'ils nous ont apportées.

Notre commission est consciente qu'après bientôt 40 ans de service et la position névralgique de cette installation, tenant compte d'entretiens réguliers au vu d'un fonctionnement quasi permanent, il est judicieux de remplacer ces deux machines, ce qui implique naturellement la mise à niveau du système de commande.

Conclusion : au vu de ce qui précède et pour conclure, la commission recommande aux membres du conseil intercommunal d'accepter le préavis n° 21 tel que présenté et d'accorder l'octroi d'un crédit de CHF156'000.- destiné à financer le remplacement des vis de relevage des boues biologiques.

La lecture des conclusions du rapport de la commission des finances est effectuée par Mme Antonella Salamin. Ce rapport est le suivant :

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'étude du présent Préavis n° 21/2019 de l'APEC – Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la Côte.

La commission des finances composée de Mmes Laurence Pinel, Antonella Salamin, et de MM. Cédric Marzer et Daniel Richard a été reçu le 29 août 2019 par l'APEC pour étudier le préavis 19/2019. M. Mawjee était excusé.

La commission remercie vivement M. Yves Reymond, président du comité de direction (Codir), M. Alain Meylan, chef de station et M. Guy Fritsché, ingénieur génie civil, pour la qualité des informations et des réponses fournies lors de la séance du 29 août 2019.

Contexte

Si la nouvelle station est prévue pour 2023 dans le meilleur des cas, l'APEC doit pouvoir continuer à fonctionner correctement, dans de bonnes conditions jusqu'à l'ouverture de la nouvelle station d'épuration. Cependant, il est plus raisonnable d'envisager le fonctionnement de notre Step actuelle jusqu'à 2025.

Les vis de relevage des boues biologiques datent de l'origine de la station d'épuration (1980). Nous ne rentrerons pas dans les détails techniques, mais le remplacement de ce matériel se justifie amplement.

Coût et financement

*Le coût de CHF 156'600 semble donc adéquat et justifié.
Le financement est assuré par les fonds propres de l'APEC, ce qui ne pose aucun problème au vu du disponible au 31.12.2018.*

Nous considérons raisonnable l'amortissement sur 5 ans.

Conclusion

Au vu des arguments qui nous ont été présentés, la commission des finances propose d'accepter le préavis 21/2019 relatif à l'octroi d'un crédit destiné à remplacer les deux vis de relevage des boues biologiques pour CHF 156'600.-.

- La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close et il est passé au vote.

Décision

Le conseil intercommunal décide à l'unanimité :

- d'accorder le crédit de CHF 156'600.00 et d'autoriser le comité de direction à entreprendre ces travaux.

11. Communications du comité de direction

M. Yves Reymond, président du comité de direction apporte les communications suivantes :

Personnel

Nous avons accueilli notre 5^{ème} collaborateur en la personne de Monsieur José Duran, habitant de Gland, comme employé d'exploitation au 1^{er} août dernier.

Véhicules

Comme certains d'entre vous auront pu remarquer, nous avons reçu le 1^{er} des 2 véhicules en remplacement du Mitsubishi qui a été cédé à titre humanitaire pour un hôpital de Sierra Léone par l'intermédiaire de notre ancien chef de la Step, Monsieur Jean-Luc Faillettaz.

COPIL nouvelle STEP - Régionalisation

Pour donner suite au préavis 17 et afin de respecter le délai au 31 décembre prochain, votre comité a défini le montant des participations des nouvelles entités pour l'adhésion à APEC plus sous réserve de l'accord des législatifs respectifs et aux nouveaux statuts qui régleront l'adhésion définitive des partenaires.

Un préavis commun est en cours d'élaboration et sera présenté lors d'un communiqué de presse à Gland en présence de Madame la Conseillère d'Etat, Madame de Quattro, le 25 novembre prochain.

Pour l'instant, 3 communes ont accepté le principe d'adhésion à la nouvelle entité sous réserve de leur législatif. Pour le fonctionnement intermédiaire, nous leur proposons un contrat de droit administratif qui sera signée par les exécutifs, afin de poursuivre les différentes études, plan d'affectation et autres.

12. Propositions individuelles et divers.

La parole n'est pas demandée, la séance est levée.

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Vice-président :

Le secrétaire :

T. Genoud

D. Gaiani

Convocation

Le conseil intercommunal est convoqué en séance ordinaire le

jeudi 7 novembre 2019 à 18h00

**Salle communale
Route du Mollard 2 à Gilly**


*Arzrau le Merdis.
Pascal. Voztat.
Christophe Brügger*

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

1. Appel ;
2. Assermentations ;
3. Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019 ;
4. Préavis no 22 relatif à l'octroi d'un crédit destiné à financer la réfection et la déviation du collecteur des eaux usées de l'APEC, du déversoir d'orage 22 au regard S50 sur le territoire de la Commune de St-Cergue ;
5. Préavis no 23 relatif au projet de budget de l'exercice 2020 ;
6. Préavis no 24 relatif :
 - aux conditions d'adhésion des communes de l'AEB (Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex), de Nyon, de Gingins, Chésereux et Prangins au projet de régionalisation de l'épuration ;
 - au contrat de droit administratif à signer entre les partenaires.
7. Communications du comité de direction ;
8. Propositions individuelles et divers.

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le président :


J.-P. Besson

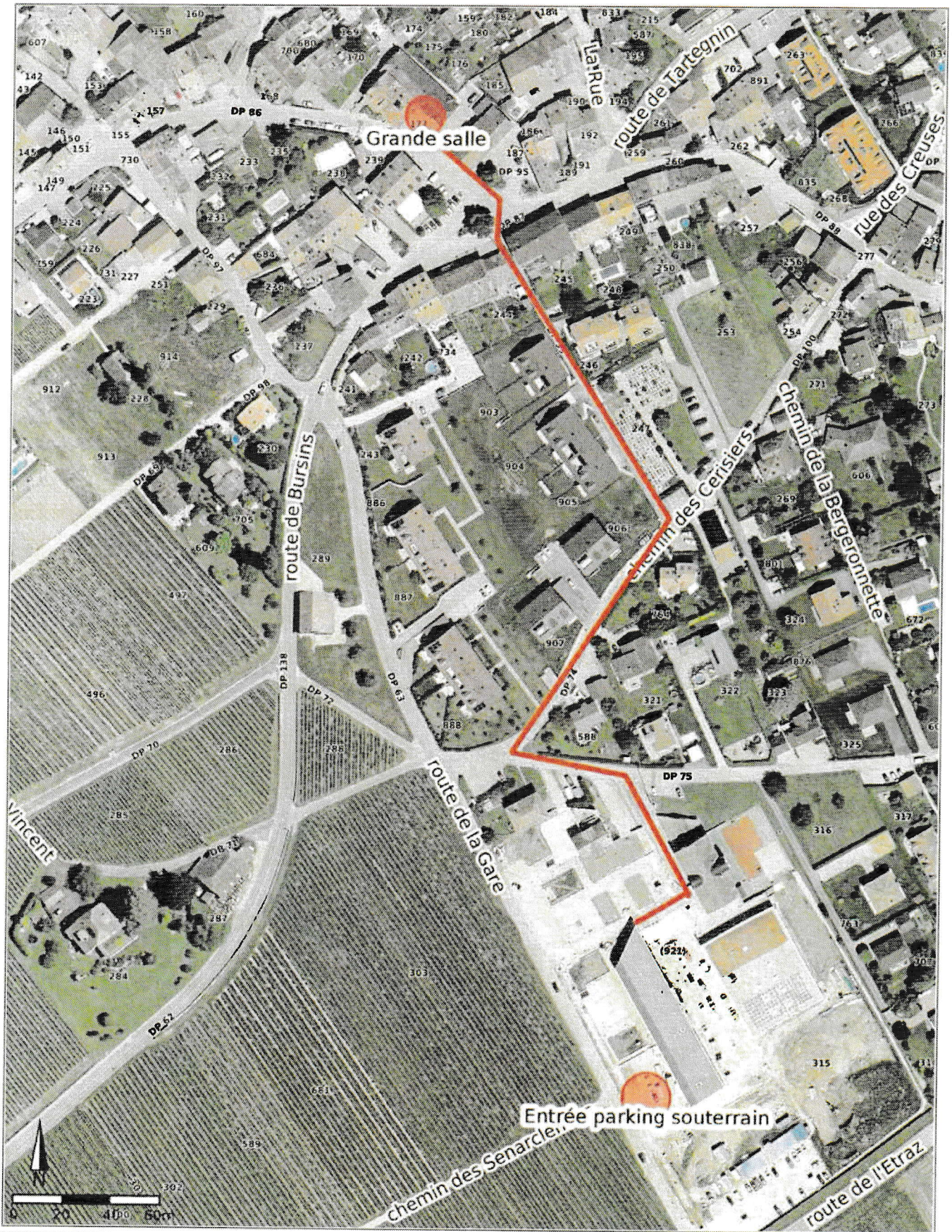


Le secrétaire :


D. Gaiani

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019 vous a été adressé le 13 octobre 2019.

Gland, le 13 octobre 2019.





apec

**Association
intercommunale pour
l'épuration des eaux usées
de la Côte**

Préavis no 22

Relatif

**à l'octroi d'un crédit destiné à financer
la réfection et la déviation du collecteur
des eaux usées de l'APEC, du déversoir
d'orage 22 au regard S50 sur le territoire
de la Commune de St-Cergue.**

Gland, le 10 octobre 2019

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers intercommunaux,

PREAMBULE

La Commune de St-Cergue, dans le cadre de l'application de son PGEE, a fait procéder à une inspection de son réseau de collecteurs. Il ressort de cette dernière que les collecteurs situés dans la zone de Bournessaint étaient en très mauvais état. En effet, ceux-ci présentaient des déformations importantes risquant de provoquer des obstructions et des mises en charge ou, en cas de rupture, des fuites dans un secteur sensible au niveau de la protection des eaux.

La Municipalité de St-Cergue a fait établir un projet de réfection et obtenu les crédits nécessaires du conseil communal. Les travaux ont été réalisés sous sa conduite entre 2017 et 2018.

Toutefois, au terme de ces travaux, il a été constaté que ce tronçon de collecteur est en réalité la propriété de l'APEC celui-ci étant situé à l'aval du déversoir d'orages et fait partie intégrante du réseau intercommunal de notre association. De ce fait, la Municipalité de St-Cergue a sollicité le comité de direction pour une prise en charge de ces travaux par notre association.

EXPOSE DES MOTIFS

Ce collecteur, construit à la fin des années 70, pour permettre le raccordement de St-Cergue sur la toute nouvelle station d'épuration de l'APEC, a été réalisé en polyéthylène 250/220.4 PN 10.

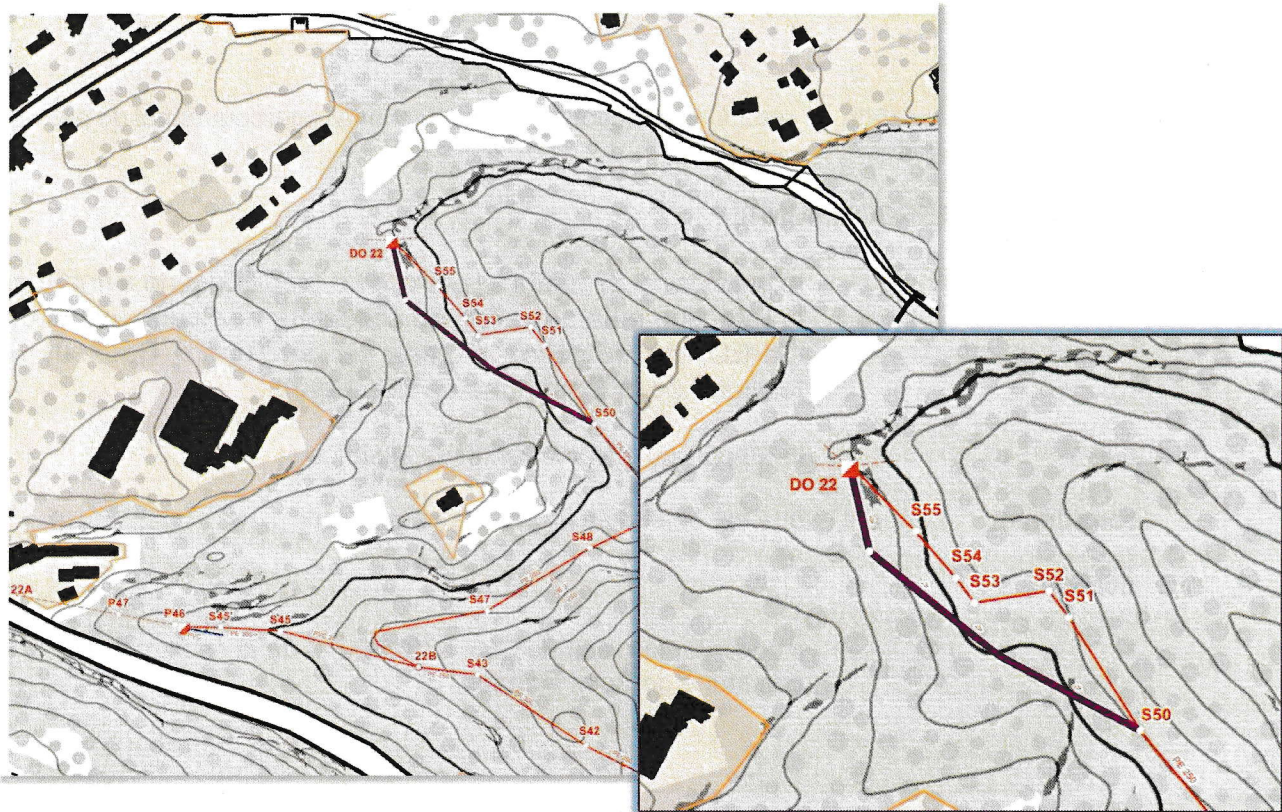
Sur la base des investigations réalisées par la Commune de St-Cergue et son mandataire en collaboration avec la DGE, il a été constaté que ce collecteur s'est fortement dégradé en raison de mouvements de terrain dans ce secteur, passablement accidenté et relativement peu stable.

Soucieuse de préserver la sécurité et la protection de différentes ressources en eau potable de la région, et en accord avec les autorités cantonales, il a été mis en place un projet consistant à sécuriser l'évacuation des eaux usées de la commune et de garantir une parfaite étanchéité préservant de tout risque de pollution. Ce collecteur est situé en zone S2 de protection des eaux.

PROJET REALISE

Le tracé a été déplacé afin d'assurer une protection optimale contre le risque de récurrence d'écrasement ou de rupture par un autre glissement de terrain. Le nouveau tracé a été choisi plus au sud.

Un premier tronçon est réalisé en fonte, offrant une meilleure résistance mécanique, de diamètre 250 mm et a été mis en fouille par des moyens classiques, sur une distance d'environ 40 m. Le deuxième tronçon (voir sur plan ci-dessous), d'une longueur d'environ 125 m, a été effectué beaucoup plus profondément par la réalisation d'un forage dirigé. Il a été procédé à la pose d'une conduite en PE renforcé de diamètre 250 mm, le forage ayant été réalisé entre le chemin d'accès à l'ancienne décharge et un chemin forestier facile d'accès.



FINANCEMENT

Les travaux ayant déjà été effectués, le coût se base sur le décompte final des travaux réalisés par la Commune de St-Cergue, qui se résume de la manière suivante :

1. Terrassement, fouilles, forage dirigé	337'557.25
2. Fourniture, pose des conduites	47'386.35
3. Etude du projet	30'522.90
4. Direction de travaux	53'244.00
5. Divers et imprévus	69'560.10
6. Inspection du collecteur à l'aval	21'332.95

Total des travaux TTC	CHF 559'603.55
-----------------------	----------------

Le CODIR a après analyse propose de prendre à la charge de l'APEC un montant arrêté à **539'600.- TTC** pour la remise à neuf de son collecteur âgé de 40 ans.

FINANCEMENT

Le financement de ces travaux seront assurés par les disponibilités de l'association.

AMORTISSEMENT

Cette dépense sera amortie sur une période de cinq ans.

CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, le comité de direction propose au conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL :

- vu - le préavis no 22 relatif à l'octroi d'un crédit destiné à financer la réfection et la déviation du collecteur des eaux usées de l'APEC, du déversoir d'orage 22 au regard S50 sur le territoire de la Commune de St-Cergue ;
- ouï - le rapport de la commission des finances ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide**
- I. - d'accorder le crédit de CHF 539'600.- et de le ristourner à la commune de Saint-Cergue.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président :



Y. Reymond



Le secrétaire :



D. Gaiani

Rapport de la Commission des Finances
du Conseil Intercommunal
de l'Association Intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte - APEC

Préavis n° 22/2019

**Octroi d'un crédit destiné à financer la réfection et la déviation du
collecteur des eaux usées de l'APEC, du déversoir d'orage 22 au regard S50
sur le territoire de la Commune de St-Cergue.**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'étude du présent Préavis n° 22/2019 de l'APEC – Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la Côte.

La commission des finances composée de Mmes Laurence Pinel, Antonella Salamin, M. Laurent Dorand, M. Cédric Marzer et M. Rasul Mawjee a été reçue le 30 octobre 2019 par l'APEC pour étudier le préavis 22/2019.

La commission remercie vivement M. Yves Reymond, président du comité de direction (Codir), M. Alain Meylan (chef de station) et M. Felix Michel (boursier), pour la qualité des informations et des réponses fournies lors de la séance du 30 octobre 2019.

Contexte

Suite aux investigations réalisées par la Commune de St-Cergue et son mandataire en collaboration avec la DGE en 2016, il a été constaté que le collecteur en question s'était fortement dégradé en raison de mouvements de terrain dans ce secteur, passablement accidenté et relativement peu stable. La conduite se situe dans une zone sensible de protection des eaux.

La Commune de St-Cergue avait déposé devant son Conseil Communal, en février 2017, le préavis 03/2017 « Demande de crédit de CHF 511'920.- destiné à la réfection et à la déviation du collecteur des eaux usées sous la décharge de Bournessaint. ».

Le crédit ayant été accordé, les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art avec toute l'attention et professionnalisme nécessaire à ce type de travaux.

Lorsqu'il a été constaté que ce collecteur était la propriété de l'APEC, responsable de son entretien et des réparations, la Commune de St-Cergue a fait une demande de prise en charge des travaux à l'APEC.

Différents échanges ont eu lieu entre la Commune de St-Cergue et des représentants de l'APEC pour valider la pertinence des différents travaux, leur réalisation et les devis des entreprises. Un arrangement a été convenu sous réserve de l'approbation de notre Autorité.

Le coût

Le préavis 03/2017 demandait à son conseil communal un crédit de CHF 511'920.- TTC destiné à la réfection et à la déviation du collecteur des eaux usées sous la décharge de Bournessaint.

La commune de St-Cergue a transmis à l'APEC des prétentions pour un montant total de CHF 559'603.55 TTC devant correspondre aux coûts des travaux.

Suite aux différents échanges, évaluations et négociations le montant a été arrêté à CHF 539'600.- correspondant à la demande de ce préavis de l'APEC.

La commission a pu consulter le décompte final du préavis qui confirme les dépenses de CHF 559'603.55. Les raisons principales de ce dépassement sont des complications sur le forage dirigé, une grosse consommation de bentonite et des revendications d'honoraires pour l'étude du projet et pour la direction des travaux.

Ces dépassements ont déjà fait l'objet de conditions et d'arrêtés entre la commune de St-Cergue et son mandataire. De son côté, Le CoDir de l'APEC, après analyse, a plafonné ce montant en raison des honoraires qu'il estime encore trop haut. C'est la raison pour laquelle la Commune de St-Cergue a consenti un rabais de 20'000.- à l'APEC sur ce montant et arrêté le montant final à CHF 539'600.-.

Financement et amortissement

Le financement est assuré par les fonds propres de l'APEC, ce qui ne pose pas de problème au vu du disponible au 31.12.2018.

En vertu de la politique d'amortissement actuellement en vigueur et le projet d'adhésion des communes voisines dans le cadre de la régionalisation de l'épuration, nous considérons raisonnable l'amortissement sur 5 ans.

Considérations

Les collecteurs étant la propriété de l'APEC, c'est sa responsabilité de l'entretenir et de réaliser les réparations et les corrections nécessaires, l'APEC devrait prendre en charge ces travaux.

Le Codir confirme que les travaux ont été effectués conformément à l'usage de l'APEC et qu'il n'y a pas de remarque ou réserve quelconque à formuler.

Conclusion

Au vu des arguments qui nous ont été présentés, la commission des finances propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis 22/2019 relatif à l'octroi d'un crédit destiné à financer la réfection et la déviation du collecteur des eaux usées de l'APEC, du déversoir d'orage 22 au regard S50 sur le territoire de la Commune de St-Cergue pour la somme de CHF 539'600.-.

Gilly, le 7 novembre 2019

Laurence Pinel
Municipale à Bursins

Antonella Salamin
Municipale à Vich

Laurent Dorand
Conseiller Communal à Gland

Cédric Marzer
Municipal à Trelex

Daniel Richard
Conseiller Communal à Gland

Rasul Mawjee
Conseiller Communal à Gland
Rapporteur



apec

**Association intercommunale
pour l'épuration des eaux
usées de la Côte**

**Préavis no 23
relatif
au budget
de
l'exercice 2020**

Gland, le 10 octobre 2019.

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers intercommunaux,

Conformément au règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes et à l'art. 14, chiffre 5 des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte, nous soumettons à votre approbation le projet de budget pour l'exercice 2020.

Celui-ci suscite les commentaires suivants :

Généralités

La mise en service de la nouvelle station d'épuration n'interviendra pas avant 2023-2025. Or, notre station d'épuration est arrivée aujourd'hui à sa capacité de traitement maximum soit de 40'000 EH et nos communes vont encore se développer pendant ce laps de temps.

Pour faire face à cette situation, il importe que nous puissions exécuter les entretiens, le remplacement de nos installations dont certaines sont en activité depuis 1980. D'ailleurs, consciente de cette situation, votre Autorité a validé plusieurs préavis à ce sujet.

100.3003.00	Rétribution du conseil intercommunal	CHF 20'000.00
--------------------	---	----------------------

Nous prévoyons trois séances du conseil intercommunal.

120.3101.00	Imprimés et fournitures de bureau	CHF 8'000.00
--------------------	--	---------------------

Un montant de CHF 3'000.- est prévu pour la reliure des comptes de 2013 à 2018.

120.3151.00	Entretien du matériel informatique	CHF 25'000.00
--------------------	---	----------------------

Nous souhaitons renforcer la sécurité informatique de l'administration (documents, courriers, comptabilité, gestion du personnel (salaires, planification, horaire, piquets, heures supplémentaires, etc.).

220.3526.00	Micropolluants -Taxe fédérale	CHF 315'200.00
--------------------	--------------------------------------	-----------------------

Le Parlement fédéral a approuvé en juin 2014 une modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) instaurant un financement national pour l'équipement d'une centaine de stations d'épuration (STEP) avec une étape supplémentaire de traitement pour éliminer les micropolluants.

La taxe est fixée à 9 francs par habitant et par an. Le montant de la taxe est calculé pour chaque STEP sur la base du nombre d'habitants (résidents permanents) raccordés au 1^{er} janvier de l'année courante.

230	Amortissements	CHF 320'000.00
------------	-----------------------	-----------------------

Ces amortissements concernent les

- préavis no 19 relatif à l'octroi d'un crédit destiné à remplacer les disques biologiques par des lits fluidisés.
- préavis no 20 relatif à l'octroi d'un crédit destiné à financer la révision du digesteur no 2 ;
- préavis no 21 relatif à l'octroi d'un crédit destiné à financer le remplacement des vis de relevage des boues biologiques

Il est prévu d'amortir ces dépenses sur une période de cinq ans.

300.3111.00	Rétribution du personnel	CHF 500'000.00
--------------------	---------------------------------	-----------------------

Dans le budget 2019, nous avons prévu la création d'un poste supplémentaire à partir du 2ème semestre. Ce nouveau collaborateur est entré en service au mois d'août dernier.

300.3030.00	Cotisations AVS - AC	CHF 45'000.00
300.3040.00	Cotisations caisse de pension	CHF 71'000.00
300.3050.00	Cotisations assurances maladie et accidents	CHF 45'000.00

Les charges évoluent en conséquence.

310.3145.00	Entretien des aménagements extérieurs	CHF 13'000.00
--------------------	--	----------------------

Des travaux prévus en 2018 n'ont pu être réalisés.

350.3124.00	Achat mazout	CHF 145'000.00
--------------------	---------------------	-----------------------

Nos boues étant actuellement difficile à sécher, le sécheur fonctionne plus lentement donc plus longtemps.

350.3125.00	Achat d'eau	CHF 35'000.00
--------------------	--------------------	----------------------

La difficulté du traitement des boues implique une consommation plus importante d'eau.

350.3132.00	Fournitures, matériel de laboratoire et chlorure ferrique	CHF 235'000.00
--------------------	--	-----------------------

La difficulté du traitement des boues implique une consommation plus importante de flocculant (CHF 10'000.-)

D'autre part, nous devons augmenter le nombre d'analyses effectuées dans le laboratoire (CHF 8'000.-) et celui-ci doit être équipé d'une ventilation permettant d'assurer la santé de nos collaborateurs (CHF 17'000.-).



350.3141.00	Entretien des bâtiments	CHF 25'000.00
-------------	-------------------------	---------------

Notre association est identifiée, par la DGE, en tant que grand consommateur sur la base de la consommation de la STEP. Par conséquent, nous sommes soumis à l'obligation d'effectuer un audit énergétique. Cet audit, financé par le canton, est en cours de réalisation. Nous prévoyons une réserve de CHF 5'000.- pour d'éventuelles mesures qui devraient être rapidement prises.

350.3154.00	Entretien du matériel d'exploitation	CHF 250'000.00
-------------	--------------------------------------	----------------

Nous devons entreprendre deux grandes révisions d'installations.

350.3189.10	Traitement des boues	CHF 300'000.00
-------------	----------------------	----------------

Actuellement, nous travaillons dans l'urgence sous la forme de livraison de boues fraîches ou pré-épaissies chez nos partenaires régionaux. Cette organisation provisoire génère un coût supplémentaire important.

CONCLUSIONS


Fondé sur ce qui précède, le comité de direction propose au conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

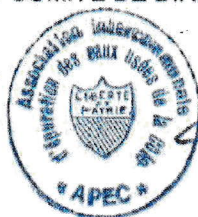
LE CONSEIL INTERCOMMUNAL :

- vu - le préavis no 23 relatif au projet de budget de l'exercice 2020 ;
- ouï - le rapport de la commission des finances ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide**
- I. - d'accepter le projet de budget de l'exercice 2020 tel que présenté par le comité de direction.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président :


Y. Reymond



Le secrétaire :


D. Gaiani

Annexes : ment.

Comptes	Désignations	Budget 2020		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ADMINISTRATION	158'500.00	17'500.00	152'350.00	17'500.00	122'932.60	18'130.15
100	Conseil intercommunal	20'000.00		20'000.00		8'250.00	
100.3003.00	Rétribution du Conseil intercommunal et des commissions	20'000.00		20'000.00		8'250.00	
101	Comité de direction	57'000.00		59'100.00		42'562.30	
101.3001.00	Rétribution du comité de direction	44'000.00		45'000.00		33'975.00	
101.3030.00	Cotisations AVS-AC	2'000.00		3'100.00		1'913.80	
101.3069.00	Indemnités et frais du comité de direction	5'000.00		5'000.00		1'698.00	
101.3170.00	Charges diverses, repas, cadeaux	6'000.00		6'000.00		4'975.50	
110	Administration	10'000.00		10'000.00		11'500.00	
110.3011.00	Rétribution du secrétariat	9'000.00		9'000.00		10'500.00	
110.3061.00	Indemnités km. secrétariat	1'000.00		1'000.00		1'000.00	
120	Service de l'économat	35'000.00		27'000.00		27'339.45	
120.3101.00	Imprimés et fournitures de bureau	8'000.00		5'000.00		7'375.95	
120.3102.00	Journaux, documentation	2'000.00		5'000.00		1'197.50	
120.3151.00	Entretien du matériel informatique	25'000.00		17'000.00		18'766.00	
140	Service des intérêts généraux	36'500.00	17'500.00	36'250.00	17'500.00	33'280.85	18'130.15
140.3170.00	Frais de réceptions	6'000.00		6'000.00		2'700.30	
140.3181.00	Ports, affranchissements	1'000.00		1'000.00		271.60	
140.3182.00	Télécommunications	9'000.00		8'000.00		14'952.40	
140.3185.10	Honoraires mandataires spécialisés	10'000.00		10'000.00		7'000.00	
140.3186.00	Primes d'assurances choses et RC	5'000.00		5'750.00		4'988.30	
140.3189.00	Site Internet	5'000.00		5'000.00		3'193.25	
140.3193.00	Cotisations à des institutions de droit privé	500.00		500.00		175.00	
140.4657.00	Participations et subventions de tiers		17'500.00		17'500.00		18'130.15

Comptes	Désignations	Budget 2020		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	FINANCES	827'700.00	968'700.00	916'612.00	1'051'462.00	1'015'124.44	1'119'926.89
200	Comptabilité générale	10'000.00		10'000.00		10'000.00	
200.3011.00	Rétribution de la bourse	6'500.00		6'500.00		6'500.00	
200.3061.00	Indemnités km. bourse	1'000.00		1'000.00		1'000.00	
200.3185.00	Honoraires de la fiduciaire	2'500.00		2'500.00		2'500.00	
220	Service financier	466'200.00	968'700.00	663'469.00	1'051'462.00	663'129.75	1'119'926.89
220.3183.00	Frais bancaires	500.00		300.00		688.25	
220.3191.00	Impôts et taxes	500.00		500.00		375.50	
220.3526.00	Micropolluants - Taxe fédérale	315'200.00		312'669.00		312'066.00	
220.3809.00	Attribution fonds de renouvellement & rénovation	150'000.00		350'000.00		350'000.00	
220.4526.00	Part. des Communes aux frais financiers de l'APEC		653'500.00		738'793.00		807'860.89
220.4526.10	Micropolluants - Taxe fédérale		315'200.00		312'669.00		312'066.00
230	Amortissements	351'500.00		243'143.00		341'994.69	
230.3311.00	Amortissement des collecteurs			93'143.00		30'000.00	
230.3313.10	Amortissement de la révision du digesteur no 2	200'000.00					
230.3313.15	Amortissement des disques biologiques	120'000.00					
230.3313.25	Amortissement vis de relevage	31'500.00					
230.3313.30	Amortissement "Etude régionalisation"					134'394.69	
230.3313.70	Amortissement "Stations pompage & relevage"			150'000.00		77'600.00	
230.3321.00	Amortissements supplémentaires					100'000.00	

Comptes	Désignations	Budget 2020		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3	STEP	2'067'020.00	2'267'020.00	1'769'050.00	1'969'050.00	1'728'694.54	1'884'381.44
300	Personnel et assurances	689'000.00		613'000.00		594'387.15	
300.3011.00	Rétribution du personnel	500'000.00		435'000.00		437'043.50	
300.3030.00	Cotisations AVS-AC	45'000.00		39'000.00		38'805.05	
300.3040.00	Cotisations caisse de pension	74'000.00		69'000.00		62'412.30	
300.3050.00	Cotisations assurances maladie et accidents	45'000.00		40'000.00		37'865.45	
300.3099.00	Charges diverses du personnel	25'000.00		30'000.00		18'260.85	
310	Terrains	13'000.00		10'000.00		928.30	
310.3145.00	Entretien des aménagements extérieurs	13'000.00		10'000.00		928.30	
350	Exploitation	1'365'020.00	2'267'020.00	1'146'050.00	1'969'050.00	1'133'379.09	1'884'381.44
350.3114.00	Achats de matériel d'entretien	10'000.00		10'000.00		7'205.95	
350.3115.00	Leasing véhicule	19'620.00		22'800.00			
350.3123.00	Achats d'électricité	100'000.00		100'000.00		109'134.60	
350.3124.00	Achat de mazout	145'000.00		135'000.00		129'236.75	
350.3125.00	Achats d'eau	35'000.00		30'000.00		35'052.00	
350.3132.00	Fournitures, matériel de laboratoire et chlorure ferrique	235'000.00		200'000.00		211'817.63	
350.3133.00	Produits de nettoyage, fournitures	2'000.00		2'000.00		1'916.00	
350.3135.00	Fournitures atelier (huile, pièces, outillage)	22'000.00		20'000.00		22'363.68	
350.3136.00	Entretien véhicules	2'000.00		3'000.00		2'481.30	
350.3141.00	Entretien des bâtiments	25'000.00		17'500.00		14'696.65	
350.3154.00	Entretien du matériel d'exploitation	250'000.00		200'000.00		219'437.48	
350.3154.20	Entretien groupe à gaz	28'000.00		26'000.00		19'840.45	
350.3185.00	Etudes, analyses, honoraires	70'000.00		70'000.00		81'166.35	
350.3186.00	Assurances immeubles & installations	17'500.00		18'000.00		14'919.45	
350.3186.10	Assurances véhicules	3'900.00		1'750.00		1'719.75	
350.3189.00	Frais divers, vidanges boues, dégrillage, évac. dessableur	100'000.00		100'000.00		86'508.40	
350.3189.10	Traitement des boues	300'000.00		90'000.00		75'882.65	
350.3801.00	Attribution au fonds de réserve machines, véhicules			100'000.00		100'000.00	
350.4342.00	Revenus divers, vidanges fosses, prestations de service		15'000.00		15'000.00		11'517.75
350.4526.00	Part. des Communes à l'exploitation de l'APEC		2'252'020.00		1'954'050.00		1'872'863.69

Comptes	Désignations	Budget 2020		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
4	RESEAU INTERCOMMUNAL	200'000.00		200'000.00		155'686.90	
460	Collecteurs	200'000.00		200'000.00		155'686.90	
460.3144.00	Entretien des collecteurs	200'000.00		200'000.00		155'686.90	

RECAPITULATION

Comptes	Désignations	Budget 2020		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	Administration	158'500.00	17'500.00	152'350.00	17'500.00	122'932.60	18'130.15
2	Finances	827'700.00	968'700.00	916'612.00	1'051'462.00	1'015'124.44	1'119'926.89
3	Step	2'067'020.00	2'267'020.00	1'769'050.00	1'969'050.00	1'728'694.54	1'884'381.44
4	Réseau intercommunal	200'000.00		200'000.00		155'686.90	
	Totaux	3'253'220.00	3'253'220.00	3'038'012.00	3'038'012.00	3'022'438.48	3'022'438.48



Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte

Année 2020 - Participation des communes - Tableau provisoire

Communes	Habitants au 31.12.18				Hab. + Equivalents		Répartition des frais				Participation Budget 2019	Différences TTC	Factures séparées Micropolluants Fr. 9.00/hab. sans TVA
	SCRIS	Non raccordés	Autres	Hab. raccordés	E.H.	Hab. E.H.	Participation des communes pour 2020						
							Financière	Exploitation	TVA 7.7%	Total TTC			
1	2	(-)3	(+)4	5	6	7=5+6							
Arzier Le Muids	2697	42		2'655	221	2'876	49'510.40	157'924.75	15'972.50	223'407.65	206'204.70	17'202.95	23'895.00
Bassins	1347	1		1'346	73	1'419	25'100.20	77'919.05	7'932.50	110'951.75	104'856.40	6'095.35	12'114.00
Begnins	1952	11	41	1'982	238	2'220	36'960.30	121'902.95	12'232.45	171'095.70	157'027.15	14'068.55	17'838.00
Bursinel	471	2		469	45	514	8'745.90	28'224.40	2'846.70	39'817.00	38'581.80	1'235.20	4'221.00
Bursins	752	6		746	358	1'104	13'911.40	60'622.00	5'739.05	80'272.45	73'636.55	6'635.90	6'714.00
Burtigny	391	43		348	99	447	6'489.50	24'545.35	2'389.70	33'424.55	28'840.65	4'583.90	3'132.00
Coinsins	499	8		491	123	614	9'156.15	33'715.50	3'301.10	46'172.75	41'868.10	4'304.65	4'419.00
Duillier	1085	9	-14	1'062	113	1'175	19'804.15	64'520.70	6'493.00	90'817.85	84'544.35	6'273.50	9'558.00
Dully	635			635	50	685	11'841.45	37'614.20	3'808.10	53'263.75	50'328.60	2'935.15	5'715.00
Genolier	1961	6		1'955	685	2'640	36'456.80	144'965.70	13'969.55	195'392.05	180'060.85	15'331.20	17'595.00
Gilly	1324	77	-12	1'235	192	1'427	23'030.25	78'358.35	7'806.90	109'195.50	99'818.30	9'377.20	11'115.00
Givrins	1033	4		1'029	42	1'071	19'188.80	58'809.95	6'005.90	84'004.65	76'099.55	7'905.10	9'261.00
Gland	13101	2		13'099	2'333	15'432	244'269.95	847'390.35	84'057.85	1'175'718.15	1'096'297.05	79'421.10	117'891.00
Longirod	478	44		434	36	470	8'093.25	25'808.30	2'610.40	36'511.95	33'565.95	2'946.00	3'906.00
Luins	613	15		598	74	672	11'151.50	36'900.35	3'700.00	51'751.85	48'063.15	3'688.70	5'382.00
Marchissy	463	16		447	28	475	8'335.65	26'082.85	2'650.20	37'068.70	34'196.75	2'871.95	4'023.00
St-Cergue	2583	12	-199	2'372	508	2'880	44'233.00	158'144.40	15'583.05	217'960.45	201'421.85	16'538.60	21'348.00
Trélex	1408		-1	1'407	57	1'464	26'237.70	80'390.05	8'210.35	114'838.10	107'684.65	7'153.45	12'663.00
Le Vaud	1319			1'319	76	1'395	24'596.70	76'601.20	7'792.25	108'990.15	99'640.30	9'349.85	11'871.00
Vich	1039			1'039	556	1'595	19'375.25	87'583.45	8'235.80	115'194.50	105'282.50	9'912.00	9'351.00
Vinzel	358	4		354	61	415	6'601.40	22'788.15	2'263.00	31'652.55	30'531.60	1'120.95	3'186.00
Prangins			22	22		22	410.25	1'208.05	124.60	1'742.90	1'641.20	101.70	198.00
Totaux	35509	302	-163	35'044	5'968	41'012	653'500.00	2'252'020.00	223'724.95	3'129'244.95	2'900'192.00	229'052.95	315'396.00



apec

**Association
intercommunale pour
l'épuration des eaux usées
de la Côte**

Préavis no 24 relatif

- **aux conditions d'adhésion des communes de l'AEB (Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex), de Nyon, de Gingins, Chésereux et Prangins au projet de régionalisation de l'épuration ;**
- **au contrat de droit administratif à signer entre les partenaires.**

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers intercommunaux,

Préambule

Lors de sa séance du 2 mai 2019, le conseil intercommunal décidait :

- d'accepter la proposition du comité de direction à savoir que notre association soit le maître d'œuvre de la construction de la nouvelle station d'épuration régionale de 120'000 EH ;
- de mandater le comité de direction pour négocier les conditions d'adhésion des communes de l'AEB (Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex), de Nyon, de Gingins, Chésereux et Prangins au sein de notre association ;

avec les amendements suivants :

Amendement no 1

Les négociations concernant le panier de la mariée devront être terminées pour le 31 décembre 2019.

Amendement no 2

Les statuts doivent garantir que le poids de 2 villes comme Nyon et Gland ne permettent pas d'écarter les petites communes des décisions.

Les conditions d'adhésion - le panier des mariés

En collaboration avec le COPIL régional, le comité de direction a élaboré une proposition permettant de disposer d'un fonds pour financer le démarrage des études.

Notre démarche se base sur le résultat financier des études menées entre les différentes variantes dont le résultat démontre un gain pour chaque bassin versant entre la solution individuelle et la solution régionale.

De son côté, le Copil STEP régionale a validé différentes options concernant le « panier des mariés » à savoir que :

- le collecteur Gingins-Chésereux sera financé par les deux communes ;
- le raccordement de la Commune de Prangins sera financé par dite commune ;
- les frais de démolition des STEP seront assumés par les propriétaires de celles-ci ;
- les plus-values pour la modification du système de pompage avec double conduite entre Rive et la Dullive seront intégrées dans le « panier des mariés ».

Le tableau ci-après récapitule pour chaque partenaire les avantages de la solution régionale par rapport à la solution individuelle en tenant compte de l'intégralité des frais gérés par l'entier de l'entité.

Partenaire	EH moyen 2030 [U]	Solution deux pôles APEC 45 et ASSE 45		Solution régionalisée LAVASSON 45	Comparaison	
		Description	Par EH/an (EH moyens en 2030)	Par EH/an (EH moyens en 2030)	Gain moyen par an [CHF/EH/an]	Gains sur la période 2025-2045 (20 ans)
APEC	47'500	APEC45: STEP nouvelle sur le site de Lavasson, uniquement pour l'APEC, pôle APEC 45	99.0	94.8	4.2	3'990'000
Nyon	37'973	Nyon dans pôle ASSE 45, avec extension des traitements (clé B 68.56%)	121.0	107.7	13.3	10'100'818
AEB	6'135	AEB dans pôle ASSE 45, avec extension des traitements (clé B 24.9%)	121.0	107.7	13.3	1'631'910
Gingins-Chésereux	3'092	Gingins-Chésereux dans pôle ASSE 45, avec extension des traitements (clé B 6.55%)	126.2	112.6	13.6	841'024
Prangins	5531	Raccordement sur APEC45 avec STAP et conduite MCHF 4.5	132.7	110.1	22.6	2'500'012
Total	100'231					19'063'764

Le mécanisme compensatoire

Comme nous pouvons le constater ci-dessus, tous les partenaires sont gagnants financièrement, techniquement et écologiquement avec le projet de STEP régionale.

Les gains calculés, à l'état des variantes actuelles analysées, sont plus ou moins importants selon la commune/l'entité. Aussi, un mécanisme de compensation financière pour un rééquilibrage initial a été élaboré.

Il a été décidé de le calculer sur la base des EH moyen appelé communément dans les études EH 2030 qui représente une moyenne sur la période jusqu'en 2045.

Partenaire	EH moyen 2030 [U]
APEC	47'500
Nyon	37'973
AEB	6'135
Gingins- Chésereux	3'092
Prangins	5531
Total	100'231

La comparaison des gains des différentes entités, sur une période de 20 ans (2025 / 2045) et les EH 2030, établie sur la base des études financières Holinger et Triform, diminuée de la part du plus petit, donne un montant de

CHF 10'644'360.- TTC

qui composera ce pot commun.

Cette clé de répartition est la suivante :

Partenaire	EH moyen 2030 [U]	Comparaison			
		Gain total de la solution régionale [CHF]	Gain moyen par an [CHF/EH/an]	avec déduction gain APEC [CHF/EH/an]	Montant de compensation (calculé sur 20 ans)
APEC	47'500	5'600'000	4.2	0.0	0
Nyon	37'973	14'119'650	13.3	9.1	6'911'086
AEB	6'135	2'286'000	13.3	9.1	1'116'570
Gingins- Chésèrex	3'092	1'179'350	13.6	9.4	581'296
Prangins	5531	3'504'207	22.6	18.4	2'035'408
					10'644'360

Ces montants seront versés en plusieurs étapes sur requête du Comité de direction régional.

Les subsides générés par le projet de régionalisation seront versés au pot commun et par conséquent ils demeureront au bénéfice de tous.

Procédure

Le versement de ces montants compensatoires fera l'objet d'un préavis pour validation et l'octroi des crédits nécessaires par les législatifs concernés.

Il appartient également à notre association de valider cette répartition des montants compensatoires.

Le contrat de droit administratif

Historique

Dans le préavis no 25 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude de mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour le projet de régionalisation de l'épuration du 4 mars 2016, le comité de direction avait sollicité l'octroi d'un crédit de CHF 208'400.- pour participer à cette étude.

Celui-ci était accordé par le conseil intercommunal dans sa séance du 21 avril 2016.

Le coût de cette étude soit CHF 400'000.-TTC avait été réparti entre les partenaires actuels lesquels ont signé une convention pour engager les études qui permettront de circonscrire le projet, en approfondissant certaines questions à savoir :

- Etudes techniques et financières pour l'établissement d'une planification intercommunale de l'évacuation et de l'épuration des eaux dans une STEP

régionale: phasage de réalisation, comparaison de variantes, devis plus précis, optimisation des possibilités de subsides fédéraux et cantonaux.

- Organisation politique et juridique : forme juridique et proposition de statuts, étendue des ouvrages communs (y compris réseaux), répartition des coûts ; pour la répartition des coûts, le scénario choisi tiendra compte de tous les aspects liés au projet : démantèlement des STEP existantes et valorisation du foncier, amortissement en cours.
- Procédure d'affectation / aspects fonciers (justification choix du site, compensation SDA, réaffectations, conditions adaptées pour une maîtrise foncière du terrain, consultations services).

Le contenu du droit administratif

Ce contrat de droit administratif a pour but de :

- définir les prochaines phases nécessaires à la construction d'une nouvelle station d'épuration régionale unique.
- régir la période transitoire jusqu'à l'adoption des nouveaux statuts.

Pour mémoire, nous rappellerons les dispositions de l'article 107 b de la loi sur les communes qui stipulent que :

« Une ou plusieurs municipalités peuvent déléguer certaines de leurs attributions à une autre municipalité, cas échéant à l'autorité exécutive d'une association de communes, d'une fédération de communes ou d'une agglomération. A cet effet, elles concluent un contrat de droit administratif (convention) dont la teneur est portée à la connaissance des conseils généraux ou communaux. ».

Sa teneur est la suivante :

CONTRAT DE DROIT ADMINISTRATIF

(ci-après désigné convention)

conclu entre

L'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte,
regroupant les communes d'Arzier-le-Muids, Bassins, Begnins, Bursinel, Bursins,
Burtigny, Coinsins, Duillier, Dully, Genolier, Gilly, Givrins, Gland, Longirod, Le Vaud,
Luins, Marchissy, Saint-Cergue, Trélex, Vich et Vinzel
(ci-après APEC), par son CODIR

et

la Municipalité de Nyon

et

L'Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux Usées du Boiron
regroupant les communes d'Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex (ci-
après AEB), par son CODIR

et

La Municipalité de Chésereux

et

La Municipalité de Gingins

et
La Municipalité de Prangins

dénommées ci-après : les parties

EXPOSE PRELIMINAIRE

X A titre préliminaire, ^{les} parties exposent que, notamment pour permettre de se mettre en conformité avec la réglementation fédérale sur la protection des eaux (Leaux, 814.20, 24 janvier 1991), elles sont engagées dans un processus de régionalisation de l'épuration, afin de permettre la création d'une STEP régionale répondant à la fois aux critères les plus récents sous l'angle technique et économique. C'est ainsi qu'une convention a été conclue en février et mars 2016 entre les parties prenantes à ce processus de régionalisation (convention conclue entre l'APEC, l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du Boiron, la Municipalité de Gland, la Municipalité de Nyon, la Municipalité de Chéserey, la Municipalité de Gingins et la Municipalité de Prangins). Cette convention avait pour objectif de mettre en place le processus destiné à la réalisation de cette régionalisation de l'épuration. Il est temps maintenant de passer à la phase suivante, soit de définir les conditions-cadre pour permettre au projet de se réaliser, avec l'adoption des bases juridiques concrétisant les engagements de chacun pour avancer dans l'étude et la réalisation de la STEP régionale dont l'emplacement a été prévu à Gland.

Dans cette optique, il a été prévu de profiter de l'instrument juridique déjà mis en place, l'APEC, pour cette concrétisation. Le phasage prévu est le suivant :

- X
- l'AEB et toutes les communes (parties à la convention de 2016) ne faisant pas encore partie de l'APEC concluent avec celle-ci une convention (contrat de droit administratif) - le présent document porté à la connaissance de l'organe délibérant de la commune ainsi qu'au Conseil intercommunal de l'APEC et de l'AEB ;
 - une fois la convention signée par les parties et les montants compensatoires acceptés par les communes/entités, s'ouvre une phase transitoire. L'APEC fonctionnera avec un CODIR élargi pour tout ce qui a rapport à la régionalisation de l'épuration. Elle continuera à fonctionner sous la forme actuelle pour la gestion courante avant la concrétisation de la régionalisation ; la présente convention règle en particulier le fonctionnement et les engagements de cette phase transitoire ;
 - une fois ou en parallèle le processus de régionalisation engagé, de nouveaux statuts de l'APEC seront adoptés par l'ensemble des organes délibérants de tous les membres et nouveaux membres (30 communes), avant la mise en fonction de la nouvelle STEP ; ces nouveaux statuts seront alors soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. ;

La présente convention a pour objectif de régir cette phase transitoire, jusqu'à l'adoption de ces nouveaux statuts avec l'adhésion de toutes les communes non encore membres de l'APEC, en mettant en place les engagements et la gouvernance du processus de régionalisation qui déboucheront sur la nouvelle organisation régionale juridique et technique.

Commentaire du comité de direction

Initialement, il était prévu de réviser les statuts actuels de l'APEC. Toutefois, vu que les modifications traitant notamment de :

- la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association ;
- le plafond d'endettement

nécessitent une ratification par tous les législatifs, nous avons jugé préférable d'élaborer de nouveaux statuts ceci dans le respect de l'amendement no 2 cité en page 2 du présent préavis.

Cette nouvelle association se dénommera APECplus.

Ainsi, en première étape, la nouvelle association aura pour unique but :

- la construction d'une nouvelle station d'épuration régionale et du réseau intercommunal nécessaire au raccordement des partenaires.

La 2^{ème} étape interviendra lors de la mise en service de cette nouvelle station d'épuration dont le but sera :

- l'exploitation et de l'entretien des installations propriétés de l'association.

Durant une période transitoire courant jusqu'à l'entrée en service de la nouvelle station d'épuration régionale :

L'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte du 3 mars 1970 dont les communes membres sont :

Arzier-Le-Muids, Bassins, Begnins, Bursinel, Bursins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Dully, Genolier, Gilly, Givrins, Gland, Longirod, Luins, Marchissy, Saint-Cergue, Trélex, Le Vaud, Vich et Vinzel.

poursuit la gestion et l'exploitation des équipements et les installations de la station d'épuration sise à la Dullive sur le territoire de la commune de Gland.

Au terme de cette période, dite association intercommunale sera abrogée et les communes susmentionnées seront uniquement membre de la présente association.

Les Parties conviennent dès lors de ce qui suit :

I.- BUT

Le but de la présente convention est de réaliser la construction d'une STEP régionale unique de 120'000 équivalents-habitants et du réseau intercommunal nécessaire au raccordement des partenaires. Il s'agit de réaliser un processus d'assainissement des eaux qui respecte les exigences fédérales de la LEaux, notamment le traitement des micropolluants.

II.- ORGANISATION

Depuis l'entrée en vigueur de la présente convention (cf. chiffre IX ci-dessous), jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'APEC (chiffre VII), l'organisation mise en place sera la suivante :

1. *Le Conseil intercommunal actuel de l'APEC ainsi que son comité de direction actuel continueront à exercer leurs attributions statutaires (cf. art. 8 et suivants des statuts) de gestion de l'APEC actuelle et de ses infrastructures.*

2. *S'agissant de tout ce qui concerne la STEP régionale, les décisions seront prises par le Comité de direction régional tel que décrit ci-dessous.*

Le Comité de direction actuel de l'APEC sera complété pour traiter des affaires de la STEP régionale par quatre membres supplémentaires, l'un désigné par la Commune de Nyon, un autre par la Commune de Prangins, un troisième par l'AEB (Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du Boiron) et un dernier par les Communes de Gingins et Chésereux.

Les parties délèguent au Comité de direction régional le traitement des questions relatives au projet de STEP régionale, dans le cadre des montants acceptés dans la présente convention (art. VI).

Le comité de direction régional concernant les affaires de la STEP régionale sera ainsi composé par les membres suivants :

Région	Membre
Dully, Bursinel	1
Luins, Vinzel, Bursins, Gilly	1
Arzier-le-Muids, Bassins, Le Vaud, Longirod, Marchissy	1
Trélex, Givrins, Saint-Cergue	1
Coinsins, Duillier, Genolier	1
Begnins, Vich, Burtigny	1
Gland	1
Nyon	1
Prangins	1
Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Aveney, (AEB)	1
Chésereux, Gingins	1
TOTAL	11

Le Comité de direction régional fonctionnera et aura les attributions données au Comité de direction s'agissant de la STEP régionale. Sous la direction du comité de direction régional, un groupe de travail assurera le suivi du projet de STEP régionale.

Le CODIR régional est en charge de la coordination et de la communication du projet auprès de la société civile et des médias. Les parties s'engagent à ne pas faire de communication publique sans accord préliminaire du CODIR.

III.- RETRAIT

Par la présente convention conformément aux engagements pris, chaque partie s'engage à participer au processus jusqu'à l'adoption des nouveaux statuts de l'APEC élargie avec tous ses nouveaux membres. Si l'une ou l'autre des parties souhaite se retirer, elle le fera sous la forme écrite en expliquant ses motivations communiquées au CODIR régional. Ce dernier examinera les décisions de la résiliation et recherchera des solutions. Si elle devait néanmoins se retirer, la partie resterait engagée dans le soutien à l'exécution du financement de cette phase transitoire concernée par la Convention.

Les nouveaux statuts révisés (cf. art. VII) fixeront les conditions de retrait pour l'avenir.

IV.- GESTION DES EQUIPEMENTS ACTUELS DE L'APEC ET DES AUTRES PARTIES

Pendant la phase transitoire correspondant à l'application de la convention (cf. art. V), l'APEC actuelle continuera sa gestion courante de l'épuration, de même que l'AEB et les communes non encore membres de l'APEC géreront leur système actuel d'épuration.

Dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'APEC (cf. chiffre VII) élargie avec ses nouveaux membres, le système actuel d'épuration sera progressivement remplacé par la STEP régionale et ses infrastructures selon un calendrier établi alors, qui prévoira la mise en fonction de la STEP régionale et de ses infrastructures parallèlement au règlement du sort des installations actuelles et la liquidation des instruments juridiques et comptables y relatifs.

V.- DUREE

La phase transitoire prévue par cette convention se terminera par l'entrée en vigueur des nouveaux statuts (cf. art. VII), au plus tard le 01.07.2021. Si, à cette date, les nouveaux statuts de l'APEC ne sont pas encore en vigueur, les parties pourront convenir d'un report de cette échéance.

Si, à la date d'échéance mentionnée à l'alinéa 1 ci-dessus, il apparaît que, pour une raison ou pour une autre, le projet de STEP régionale ne pourra pas arriver à chef, la convention sera alors caduque, sous réserve d'un bouclage des engagements financiers.

VI.- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMPTABLES

Le développement du projet de STEP régionale sera financé tant par l'APEC actuelle et ses membres que par les communes nouvelles qui vont y adhérer.

Un mécanisme compensatoire initial est nécessaire pour rééquilibrer les gains de chaque partenaire.

La comparaison des gains des différentes entités, sur la période de 20 ans (2025-2045) et sur les équivalents-habitants 2030, établie sur la base des études financières Holinger et Triform, diminuée de la part du plus petit, donne un montant de CHF 10'644'360.- TTC qui sera versé au pot commun et sera utilisé uniquement pour les affaires concernant la STEP régionale. La répartition est la suivante :

Partenaire	Gain total de la solution régionale [CHF]	EH en 2030 [U]	Gain moyen [CHF/EH/an]	avec déduction gain APEC [CHF/EH/an]	Montant de compensation (calculé sur 20 ans)
APEC	5'600'000	47'500	4.2	0.0	0
Nyon	14'119'650	37'973	13.3	9.1	6'911'086
AEB	2'286'000	6'135	13.3	9.1	1'116'570
Gingins-Chésereux	1'179'350	3'092	13.6	9.4	581'296
Prangins	3'504'207	5'531	22.6	18.4	2'035'408
				Total TTC	10'644'360

Une comptabilité propre sera faite.

Les montants seront versés en plusieurs étapes sur requête du Comité de direction régional.

L'adoption des nouveaux statuts marque la fin de la phase transitoire et le fonctionnement de la nouvelle APEC avec tous ses nouveaux membres et son nouveau fonctionnement, y compris financier.

Parallèlement à la signature de convention, le Conseil délibérant des communes/entités adoptera le crédit correspondant.

VII.- REVISION DES STATUTS DE L'APEC

En parallèle à la convention entrée en force, le Comité de direction actuel et régional lanceront le processus de révision des statuts de l'APEC élargie, avec ses nouveaux membres, intégrant tous les éléments nécessaires à la mise en fonction de la STEP régionale.

Les nouveaux statuts prévoient en particulier les points suivants :

S'agissant du Conseil intercommunal, sur la base en particulier d'une décision du CI de l'APEC, il sera veillé à une répartition assurant un poids équitable des villes et des bourgs, soit un représentant de l'exécutif par commune et un représentant du législatif pour 2000 habitants ou fraction supérieure à 1000. En ce qui concerne le Codir, l'art. 15 des présents statuts sera maintenu, avec la représentation suivante des communes :

Région	Membres
Dully, Bursinel	1
Luins, Vinzel, Bursins, Gilly	1
Arzier-le-Muids, Bassins, Le Vaud, Longirod, Marchissy	1
Trélex, Givrins, Saint-Cergue	1
Coinsins, Duillier, Genolier	1
Begnins, Vich, Burtigny	1
Gland	1
Nyon	1
Prangins	1
Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex, (AEB)	1
Chésereux, Gingins	1
TOTAL	11

VIII.- DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le droit suisse est applicable. Le for est à Gland.

Les litiges seront réglés le cas échéant par un tribunal arbitral conformément à l'art. 111 de la loi sur les communes.

IX.- ENTREE EN VIGUEUR

Cette convention entrera en vigueur :

- après l'acceptation des montants compensatoires par le Conseil communal/général des communes non membres de l'APEC et de l'AEB et leur acceptation par le Conseil intercommunal de l'APEC et l'AEB ;
- après la signature de la présente convention par les Municipalités de Nyon, Chésereux, Gingins et Prangins, ainsi que par les comités de direction de l'APEC et de l'AEB.

Le Calendrier

Situation actuelle

Les municipalités des communes de Prangins, Chésereux & Gingins, le CODIR de l'AEB ont validé notre proposition de montants compensatoires et solliciteront les crédits nécessaires auprès de leur législatif. Le projet est en cours d'étude auprès de la municipalité de Nyon.

Les prochaines étapes

Elles seront les suivantes :

- l'AEB et toutes les communes ne faisant pas encore partie de l'APEC concluent avec celle-ci une convention (contrat de droit administratif) portée à la connaissance des législatifs y compris les conseils intercommunaux de l'APEC et de l'AEB ;
- les préavis et les montants compensatoires acceptés, la convention sera signée par les partenaires ;
- le processus de régionalisation engagé en parallèle, de nouveaux statuts de l'APECplus seront adoptés par l'ensemble des organes délibérants de tous les membres et nouveaux membres (30 communes), avant la mise en fonction de la nouvelle STEP.

Ainsi, les municipalités soumettront le projet de statuts au bureau de leur conseil qui nomment chacun une commission consultative.

- l'adoption des nouveaux statuts par le Conseil d'Etat devrait intervenir pour le printemps 2021.

CONCLUSIONS

Fondé sur ce qui précède, le comité de direction propose au conseil intercommunal de prendre la décision suivante :

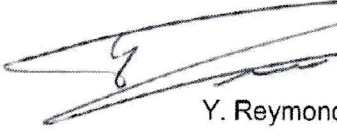
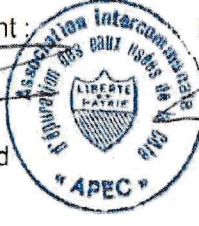
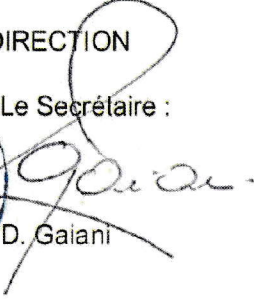
LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

- | | |
|-------------|--|
| Vu | - le préavis no 24 relatif |
| | <ul style="list-style-type: none">• aux conditions d'adhésion des communes de l'AEB (Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex), de Nyon, de Gingins, Chésereux et Prangins au projet de régionalisation de l'épuration ;• au contrat de droit administratif à signer entre les partenaires. |
| Oui | - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ; |
| Considérant | - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ; |
| Décide | |
| I. | - d'accepter la proposition du comité de direction relative aux conditions d'adhésion des communes de l'AEB (Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex), de Nyon, de Gingins, Chésereux et Prangins au projet de régionalisation de l'épuration ; |
| II. | - de prendre acte du contrat de droit administratif à signer entre les partenaires. |

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

Le Secrétaire :

Y. Reymond

D. Gaiani